L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

NOUVELLE-ORLEANS

MARDI MATIN, 25 AOUT.

FEUILLETON.

LE COUSIN DU DIABLE

PAR

GUSTAVE BORYS.

PROLOGUE.

L'ÉLIXIR L'AVENTURIER.

II

ROMAN

Le comte se leva, entr'ouvrit la porte pour s'assurer que nulle oreille indiscrète n'était collée à la serrure, puis reprit sa place et continua son récit.

Dolorès avait accepté mon aide, mais j'ignorais contre quels ennemis. C'était à moi à découvrir ce qu'elle n'avait pu me raconter, à moi de me créer des intelligences autour d'elle.

J'avais remarqué que deux servantes allaient et venaient librement hors du logis. L'une, l'affreuse duègne de l'église, me sembla, à tort ou à raison, posséder la vigilance et la férocité d'un dogue; quand on est aussi laide, on doit être incorruptible. Je n'osai en faire l'expérience.

Restait la camériste de Dolorès. Celle-là Dieu merci! était une blonde et rose créature dont le doux visage me parut d'un augure heureux. Je l'abordai. Le hasard voulut que je rencontrasse en elle une compatriote, une flamande, mieux encore, un noble cœur.... Etiennette devint mon alliée, et par elle, je sus enfin ce qu'il m'importait de savoir.

Issue d'une des plus illustres familles du royaume, Dolorès s'était vue, à quinze ans, orpheline et maîtresse d'une fortune considérable. Il lui avait fallu un protecteur, et elle crut l'avoir trouvé en la personne d'un vieil oncle, unique survivant d'une parenté autrefois nombreuse, et pour le moment retiré dans le plus pauvre quartier de Madrid.

Il se nommait don Antonio Paravedras. C'était cet homme à physionomie glaciale au bras duquel j'avais deux fois aperçu la senorita.

Don Antonio était un ancien viveur. Jadis, en son beau temps, il avait bataillé, non sans gloire, sous les ordres de Charles-Quint et brillé d'un vif éclat à la cour de ce magnifique empereur. Mais, à la cour, il s'était ruiné en galanteries chevaleresques, et à la guerre il n'avait récolté que des blessures et des rhumatismes.

Ce maintenant, oublié de ses fringants amis, inconnu du nouveau roi Philippe II, berné par les ministres auxquels il réclamait une pension, don Antonio avait dû se réfugier dans un intérieur plus que modeste. Là, mécontent de lui-même et des autres, la rancune au cœur, la dague au clou, il achevait sa carrière entre un vieux chien et une vieille servante, lorsque la mort de son frère aîné lui restitua subitement sa splendeur première en le faisant nommer le tuteur de Dolorès.

Don Antonio vint demeurer auprès de sa pupille. Il s'entoura d'un luxe effréné. Il se replongea lui-même, avec un emportement de jeune homme et de jeune fou, dans les couteux plaisirs et dans les fastueuses prodigalités au milieu desquelles son existence s'était écoulée. Bref le jeu, la table, et surtout les dames, — occupèrent de telle sorte le vénérable seigneur qu'en un laps de temps extrêmement court, — il se trouva une seconde fois avoir dissipé sa fortune, ou pour mieux dire, celle de sa nièce.

Une nuit, après avoir perdu sur parole, dans un tripot, une somme énorme dont il ne possédait pas le premier maravédis, don Antonio fit semblant de songer au suicide. Quand son créancier se présenta, le digne vieillard tira dramatiquement son épée, comme s'il eût voulu s'en percer le cœur.

—Attendez un peu, lui dit l'autre, et causons!

Ils causèrent.

Le créancier aimait la Senorita. En échange de sa main, il offrit quittance de la dette, s'engageant, par dessus le marché, à ne jamais réclamer le moindre compte de tutelle.

L'affaire était trop belle pour que l'honnête don Antonio hésitât une seconde, sans même consulter sa nièce, il accepta.

Du reste, quand la jeune fille eut appris qu'il s'agissait de sauver l'honneur et la vie de son unique parent, elle courba docilement la tête. Seulement— chose assez naturelle, je pense,— elle s'informa du nom de son futur époux.

—Mais, balbutia l'oncle, c'est un excellent gentilhomme, et qui ne vous est pas tout à fait inconnu.

—Son nom?

—Diego Diaz de Huerta.

Dolorès eut un frissonnement d'horreur.

—Ce Diégo Diaz, il est temps de te le dire, avait été accroché à Madrid une exécrable réputation. Gangrené de débauches, violent jusqu'à la cruauté, lâche jusqu'à l'assassinat; on le croit, en outre, investi d'un pouvoir ténébreux qui lui permet de dissimuler ses crimes. On le prétend affilié à l'Inquisition.....

—Diable! fit l'écuyer en fronçant le sourcil.

—Quoiqu'il en soit, poursuivit le comte, depuis longtemps déjà, Diégo Diaz obsédait Dolorès de sa passion frénétique, de ses infâmes propos et de ses tentatives plus infâmes encore. Il avait essayé une nuit de s'introduire par ruse et par violence, chez elle, dans sa chambre...... Et s'il n'avait pas accompli son dessein, c'est qu'il avait dû reculer devant l'attitude menaçante du populaire, ameuté sous les fenêtres par les cris de la malheureuse enfant.

— Et don Antonio savait cela! interrompit Landry.

— Il le savait!...... répondit le comte, pâle de dégoût. Et vainement, elle implora sa pitié, priant, pleurant, se traînant à genoux, demandant comme un bienfait,— à cet homme qu'elle avait ruinée,— de lui permettre de se retirer dans un monastère. Tout ce qu'elle put obtenir, ce fut un court délai.

En attendant, Diégo Diaz régna en maître chez don Antonio. Grâce à de nouveaux prêts d'argent, il en fit son adulateur, son esclave. L'instrument passif de ses volontés, si bien que Dolorès ne se sentant point en sûreté entre ces deux misérables, en était venue, dans sa propre maison, à ne plus oser s'endormir sans avoir barricadé sa porte et placé un poignard à portée de son bras.

Voilà ce que me raconta Etiennette: voilà de quelles gens j'avais juré de délivrer la senorita.

Au premier abord, la tâche me parut facile. Je résolus d'aller trouver don Antonio, je ne pouvais, à la vérité, lui décliner mes titres et mon nom, puisque la mission politique dont on m'a honoré me commande un plus strict incognito tant que j'habiterai l'Espagne, mais rien ne m'empêchait d'acheter à mon tour ce vieillard taré, il m'eût suffi de coller (?) ... pour offrir un prix supérieur à celui de don Diaz, et, ma fortune, tu le sais, m'eût permis de gorger d'or cet insatiable dépensier.

Par malheur, je ne pénétrai pas qui voulait chez l'oncle de Dolorès. On faisait bonne garde autour de lui. J'eus beau frapper chaque jour à sa porte, guetter ses rares sorties, lui écrire billet sur billet, mes efforts échouèrent. Diego Diaz consignait les visites et confisquait les lettres adressées au vieil hidalgo.

Il n'y avait donc plus, pour Dolorès, qu'une chance de salut: la fuite. Mais consentirait-elle à me suivre? N'était-il pas à craindre qu'en face d'une détermination aussi grave, toutes ses délicatesses féminines, toutes ses pudeurs ne se révoltassent?

Avant de rien entreprendre, je devais m'assurer de son aveu, et, dans ce but, je sollicitai d'Etiennette une seconde entrevue. Elle ne me l'accorda qu'avec répugnance. La jolie camériste était mariée: elle avait épousé par amour le propre valet de chambre de Diégo Diaz, et cet homme, fort jaloux de sa moitié, l'espionnait non seulement pour son compte, mais aussi pour celui de son odieux maître, auquel il était étrangement dévoué.

Donc, rien n'était plus dangereux que nos secrets colloques; je n'y jouais que ma vie; Etiennette y risquait, de plus que moi, son bonheur, sa réputation, la paix de son jeune ménage. Elle vint cependant, et je lui fis part de mon projet.

Elle l'approuva, se chargea de décider sa maîtresse, puis comme il me fallait une réponse immédiate, elle me donna rendez-vous pour le lendemain, à minuit dans une petite rue des faubourgs. Toutefois, il fut bien convenu que cette rencontre serait la dernière.

Je te laisse à penser si la nuit me parut longue et si j'entrevis avec ennui la perspective d'une journée encore à passer dans l'attente. Heureusement, je me souvins qu'un de mes amis, noble et loyal Espagnol nommé don Cristobal, m'avait pour ce jour-là invité à dîner à sa campagne. C'était un moyen de tromper mon impatience. Vers dix heures du matin, je montai à cheval et je sortis de chez moi.

La chaleur était déjà étouffante. J'allais au pas, ayant soin de raser les maisons du côté de l'ombre, lorsque des passants tout à coup me crient quelque mot que je ne compris pas et s'enfuirent d'un air effaré. Au même instant, j'entendis un fracas de tonnerre, je ressentis à l'épaule un choc violent et un tourbillon de poussière blanche m'enveloppa comme un brouillard.

L'entablement d'un balcon venait de se détacher, la masse entière s'était écroulée sur moi et m'avait coudoyé la muraille d'assez près. Je tombai. Par un hasard providentiel, j'en fus quitte pour de légères contusions. Je poursuivis mon chemin, et au bout de dix minutes, je ne songeais plus à cet accident.

Une fois hors de la ville, j'avais pris le galop. Cette allure, bien nourrie, m'amena en moins d'une heure sur la propriété de don Christobal. Comme j'atteignais sa maison, deux coups de feu éclatèrent l'un à ma droite, l'autre à ma gauche, en même temps je vis sortir d'entre les taillis, et détaler à travers champs, deux hommes en guenilles. Je me lançai, furieux, sur leurs traces, mais je dus presque aussitôt m'arrêter, mon cheval était blessé, son garrot s'inondait de sang.... Quant à moi, j'étais sain et sauf, la deuxième balle s'était aplatie contre la garde de ma rapière.

J'entrai chez don Christobal. Les détonations avaient frappé son oreille, et il se tenait, inquiet, sur le perron. Il accourut à moi, les mains ouvertes. Un magnifique chien des Pyrénées bondissait autour de lui.

Je le tins un moment au salon et je racontai ma double aventure, sans y attacher plus d'importance que la chose, selon moi, n'en valait. A ... surprise, mon récit parut affecter profondément don Christobal; il me le fit répéter plusieurs fois, me questionna minutieusement sur les détails, puis, me serrant la main avec ... il ouvrit la bouche comme pour me communiquer quelque avis important. Mais il se ravisa, son visage se fit grave, soucieux, distrait, il garda le silence et se prit à réfléchir.

A ce moment, un majordome apporta des rafraîchissements et nous annonça que le chirurgien de la ville, mandé en toute hâte, avait de panser mon cheval; je voulus surveiller l'opération. Don Christobal et moi, nous nous mîmes à la fenêtre. Quand nous revînmes à nos places, une exclamation de colère et de douleur jaillit des lèvres de mon ami.

—Pluton! s'écria-t-il, mon pauvre Pluton! ... qu'on m'a tué mon chien!

En effet, l'animal gisait inanimé sur le parquet, raidi, les pattes raidies. Il n'y avait pas un quart d'heure que nous l'avions tourné d'ici, le laissant plein de gaieté, de feu et de vie. Don Christobal, au désespoir, cherchait vainement à s'expliquer cette mort foudroyante. Il souleva la tête de son favori et lui entrebâilla les mâchoires afin d'examiner l'intérieur de la gueule d'où découlait une bave sanguinolente. Soudain il devint livide et, sans parler, il me montra, sur la langue tuméfiée du chien, un fragment de biscuit que sans doute la pauvre bête n'avait pas eu le temps d'avaler; puis, il me désigna du doigt le plateau où reposaient tout à l'heure nos deux verres remplis de malaga.

Le rien était intacte, le mien vide et renversé.

Je me rappelai alors que j'y avais trempé un biscuit et qu'au moment de le porter à ma bouche, on était venu m'avertir de l'arrivée du chirurgien, je m'étais levé pour courir à sa rencontre. Pluton, profitant de mon absence, avait probablement sauté sur une chaise, renversé le verre et, d'un coup de langue, happé le biscuit.

La première stupeur passée, don Cristobal sonna le chien sous une table dont il fit retomber le tapis de manière à dissimuler le cadavre. Cela fait, il frappa sur un timbre. Un valet entra.

—Ce n'est pas vous que j'appelle, c'est Tadéo, lui dit son maître.

Tadéo était ce majordome qui avait apporté le malaga et rempli nos verres.

Le valet répondit que, depuis un quart d'heure on ne savait ce qu'était devenu Tadéo, mais qu'un paysan prétendait l'avoir vu sortir en courant de la maison et s'enfoncer dans la campagne.

Don Cristobal n'insista pas. Evidemment, il s'attendait à cette nouvelle. Il congédia le valet, marcha vers une porte latérale et siffla d'une façon particulière.

Un chien de la même espèce et de la même taille que Pluton se précipita dans la salle. Don Cristobal trempa un biscuit dans son propre verre et le lui jeta. L'animal n'en fit qu'une bouchée, puis, les yeux luisants et la queue frétillante, il sembla solliciter une autre morceau. Don Cristobal ne se fit pas prier; tous les biscuits, successivement imbibés de vin, y passèrent et le chien continua de se porter à merveille.

De cette expérience, il résultait que mon verre seul avait été empoisonné. Pour la troisième fois dans la même journée, je venais d'échapper à une mort presque certaine.

Don Cristobal me prit le bras et m'emmena au fond de son jardin.

Comte, me dit-il à voix basse, vous comprenez bien, n'est ce pas, que si un malheur vous fut arrivé sous mon toit, je me serais plongé ma dague dans le cœur. Je remercie Dieu de ce qu'il nous a épargné; à vous, ce trépas obscur, à moi, cette tache déshonorante. Mais, si vous m'en croyez, vous ne resterez pas une heure de plus en Espagne. Ce qui vient d'avoir lieu m'indique à quel ennemi vous avez affaire. Un seul homme, dans Madrid, est capable de poursuivre sa vengeance avec un tel acharnement, une telle impudence et une telle puissance d'action,—c'est don Diaz de Huerta..

J'ai lieu de supposer, en effet, répondis-je, que don Diaz est mon ennemi......

—Eh bien! partez! au nom du ciel, ne rentrez pas chez vous!..... la mort vous y guette. Revêtez le déguisement que je vais vous fournir, et gagnez le port le plus proche; car autrement, aussi vrai que le soleil brille là haut, vous disparaîtrez d'entre les vivants sans que ni famille, ni amis, ni compatriotes puissent retrouver vos traces.

Je rendis grâce à don Cristobal pour ses affectueux conseils, et tout en lui promettant de quitter l'Espagne avant peu, je lui avouai qu'un intérêt des plus sérieux allait me forcer d'y séjourner quelques jours encore. Il soupira, et passant la main sur son front:

Comte, murmura-t-il, vous ne savez pas ce que c'est que cet homme! Fasse le ciel que vous ne l'appreniez pas trop tôt à vos dépens.

Il se fit seller un cheval et voulut à toute force me reconduire. Mon retour s'accomplit sans accident, mais don Cristobal ne se sentit un peu rassuré qu'après avoir franchi avec moi le seuil de ma demeure et visité la maison de fond en comble.

— Adieu et réfléchissez! me dit-il en se retirant ce simple et franc gentilhomme. Fuyez demain plutôt que dans huit jours, aujourd'hui plutôt que demain. Et à quelque heure, en quelque circonstance que vous vous décidiez, souvenez-vous que vous trouverez toujours un cheval dans mes écuries, de l'or dans mes coffres, et, au bout de mon bras, une épée qui saura vous protéger, s'il le faut, jusqu'à la frontière.

La nuit était venue. Je changeai de costume et j'attendis fiévreusement l'heure de mon rendez-vous avec Etiennette. Enfin, onze heures et demie sonnèrent. Je sortis.

Une obscurité profonde noyait les rues et, quoique mon regard sondât prudemment les ténèbres, je ne vis rien qui pût me causer la moindre inquiétude. Au premier coup de minuit, j'arrivai à l'endroit convenu. La camériste n'y était pas encore. Je m'enveloppai de mon manteau et je patientai une heure, une heure et demie, deux heures peut-être. Enfin, une ombre tourna l'angle d'un carrefour: elle venait à moi avec une rapidité extrême...... C'était Etiennette.

Mais sans s'arrêter, sans me regarder, sans m'adresser un mot, elle laissa tomber un papier devant moi et passa......

Je ramassai le billet et m'éloignai, pressentant une catastrophe. Non loin de mon logis, brûlait une lampe suspendue à la niche d'une madone, à la lueur de cette lampe, je me disposais à déplier l'écrit, lorsque quatre hommes, sortis je ne sais d'où, fondirent sur moi l'épée haute et, avant que j'eusse eu le temps de dégainer, m'accommodèrent de la façon que tu as vu.

—Par Notre-Dame! grommela l'écuyer, si j'avais été là, les choses, j'en réponds, auraient pris une toute autre tournure.... Mais bast! vous m'aviez caché cette malheureuse intrigue....!

—Hé pardieu! je redoutais tes éternelles remontrances.

—Enfin!...... il est encore heureux que je vous aie retrouvé le lendemain.... Mais dans quel état bon Dieu! je vous crus trépassé.......

—Et tu attribues ce meurtre à la police?

—Ma foi, monseigneur, nous conspirions......

Ce genre d'exécution sommaire est assez dans les habitudes du gouvernement.

—Ton erreur m'a été utile, car, voulant dépister les espions une fois pour toutes, tu me transportas secrètement dans un faubourg écarté.... Dieu aidant, je revins à la vie pendant que tu répandais adroitement le bruit de ma mort. Tu as agi en cette circonstance, je dois le dire, avec une intelligence parfaite.

—Hum!.... murmura Landry, savoir?...... si tout le monde vous suppose défunt....

—Eh bien!

Ne craignez-vous pas que don Diaz n'ait profité de cette croyance pour déterminer la senorita Dolorès à l'épouser?

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'*Abeille*, Mardi matin, 25 aout 1868.

Le temps hier a été clair et beau, avec une bonne brise du Nord qui rendait l'atmosphère très agréable.

Les affaires ont été fort tristes, surtout en exportations. Il y avait bien quelques mouvements sur les quais du Premier District, mais c'était si peu de chose que cela ne vaut pas la peine d'être mentionné.

Sont arrivés, depuis notre dernier rapport, le W. R. Arthur, de St Louis, avec 1800 tonneaux de fret, de denrées de l'Ouest, principalement farine, le Gov. Allen, de Greenville, avec une cargaison diverse, y compris 81 balles de coton, dont 79 sont de la nouvelle récolte; le Mittie Stephens, de Bayou Sara, avec 13 balles de nouveau coton et autres; l'Idahoe et le Cleona de Ouachita, le Lotus No 2, de Shreveport, le Hetty Gilmore, de Bayou Lafourche et l'Aloe, du bas de la côte.

Il n'y a eu qu'un seul départ: c'est le Mittie Stephens, pour Bayou Sara.

Le Wild Wagoner, ayant subi toutes les réparations nécessaires, reprendra son ancien service pour Natchez, comme paquebot semi-hebdomadaire, et partira demain soir, à 5 heures précises.

Le Lotus No 2 est entré hier dans le dock pour se faire réparer.

Le Cuba No 2, Grey Eagle, Pioneer, Idahoe, Cleona, Gossamer, Gilde, Gov Allen, Arthur, Aloe et Brown, sont en chargement pour leurs destinations respectives.

Le fleuve, l'Ohio et tributaires du Mississippi continuent à baisser.

L'Atlantic et le Mississippi, du "Steamship Company", et autres bateaux en dehors de cette ligne, qui ont, pendant quelque temps, fait le trajet de Saint-Louis à ce port, sous le nom de "Compromise Line," ont terminé cet arrangement qui aura lieu le 1er septembre prochain. Le Bismark, Great Republic, Mollie Able, Commonwealth et autres formeront à cette date une ligne d'opposition qu'ils appelleront le "Star Line" dans le but de réduire le taux du fret et du passage pour St Louis. On pense que cette opposition augmentera nos relations d'affaires avec l'Ouest. Un grand nombre de personnes intéressées dans les bateaux à vapeur ont eu une assemblée pour traiter ce sujet.

Banque des Marchands.

Nlle Orléans, 17 juillet 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion spéciale des Directeurs, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu que les actionnaires sont priés de se présenter au local de la banque, le SAMEDI, 22 août prochain, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, afin d'y voter:

1o. Sur la question de savoir s'il convient de réduire le capital de la banque;

2o. Sur la question de savoir s'il convient de réduire le nombre des actions afin de les convertir en actions de $100;

3o. Sur la question de savoir s'il convient d'augmenter le nombre des associés dans le but de porter le capital de la banque à cinq cent mille (500,000) piastres qui seront représentées par cinq mille (5000) actions de $100.

THOMAS J. DIX, Caissier

17 juillet—30f tj

COMPAGNIE DE GAZ PUROLINE PORTATIF.

LES Propriétaires des patentes, des appareils et des fluides se sont décidés à organiser une Compagnie pour la Louisiane, le Texas, le Mississipi et l'Arkansas.

Ils se proposent d'appeler au versement de quinze pour cent du capital et prendront eux-mêmes une grande partie des actions.

On peut venir voir les lumières de ce gaz, tous les jours, au bureau de M. Chas. T. Nash, encanteur, rue St Charles de midi à trois heures.

Des listes de souscription sont ouvertes, au bureau de M. Chas. T. Nash, au bureau de MM. Henry J. Leovy et O. W. Christy, au No 30 de la rue du Camp.

Avis.

Bureau de la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est.

Rue de la Commune, No 183.

DEUX mille cinq cents actions de la "Compagnie du chemin de fer du Sud-Est" ayant été prises, avis est donné aux actionnaires de la dite Compagnie, conformément à la 8me et à la 4me sections de l'acte d'incorporation, qu'il y aura élection de cinq Directeurs (ceux ci devront être actionnaires) au bureau de la dite Compagnie, No 183 de la rue de la Commune, le MERCREDI, 16 septembre prochain, (1868), de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

Nlle-Orléans, 15 août 1868.

A. B. SMALL, W. G. BAKEWELL, W. A. GORDON, T. P. WILLIAMS, Directeurs.

B. L. MILLAUDON, Président.

Avis aux Contribuables.

Bureau des Assesseurs de la Ville.

Hôtel-de-Ville, 15 aout 1868.

LE Bureau des Assesseurs de la ville ayant achevé leurs listes d'assessment pour l'année 1868 et des copies de ces listes ayant été remises au secrétaire du Bureau, dans la salle No 15 de l'Hôtel-de-Ville, les dites listes peuvent être vues et examinées par les propriétaires ou contribuables de la dite ville de la Nouvelle-Orléans de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, tous les jours (excepté les dimanches) dans les trente jours qui suivront le 15 du courant, époque après laquelle le Bureau des Assesseurs se réunira dans sa ... de 9 heures du matin à 2 heures de l'après midi, le 22, le 23, le 24, le 25 et le 26 septembre prochain, afin de prendre en considération les demandes des personnes qui se considéreront lésées.

S. P. HARPER, Secrétaire du Bureau des Assesseurs.

G. DUPLANTIER,

AVOCAT,

No. 81 rue Royale,

NOUVELLE-ORLEANS.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDON, Pharmacien de l'Université de Paris, Rue Conti et Bourbon.

AGENCE GENERALE DE MM. FOLSCH & CO, Marseille.

Porto, Madère, Sherry, Vin de Marsalla, Cognac, Vermouth, Anisette, Curaçao, Marasquin.

Liqueurs assorties,

Vins rouge en caisse fine et ordinaires, de blanc do do, do do en barrique do, do rouge do do

Sardines, Fruits conservés, Huile de Fossel et Barbagioni, Huile de Fagniol, Olives, Fromage de Gruyère, Fromage Allemand, Truffes, Dattes, Figues, Raisins, Amandes, Citrons.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

E. BARRIERE, Seul Agent, No 13 Carondelet.

R. CONDON,

Entrepreneur de Pompes Funèbres.

No 243, rue des Magasins, coin Delord, et No 392, rue de Chartres, coin Champs-Elysées.

A constamment un grand assortiment de CERCUEILS métalliques; CERCUEILS en bois de rose, acajou, noyer noir et en bois ordinaire. Il se charge de l'embaumement, de l'exhumation, de l'expédition des corps et loue des voitures. 4 juillet—1an

Programme DE LA DÉMOCRATIE NATIONALE, ADOPTÉ PAR LA Convention Démocratique.

Le parti démocrate, assemblé en Convention Nationale, mettant sa confiance dans l'intelligence, dans le patriotisme et dans la justice éclairée du peuple, prenant la Constitution comme source et comme définition des pouvoirs du gouvernement, et comme garantie des libertés du citoyen, et reconnaissant que les questions d'esclavage et de sécession ont été réglées pour toujours par la guerre ou par l'action volontaire des Etats du Sud dans leurs conventions constitutionnelles, et que ces questions ne doivent jamais être posées et agitées à nouveau, après le retour de la paix, DEMANDE:

1o—La restauration immédiate de tous les Etats dans leurs droits, dans l'Union, sous la Constitution, et la restitution du gouvernement civil au peuple américain.

2o—L'amnistie pour tous les délits et crimes politiques, et le règlement des conditions de la franchise électorale dans les Etats par les citoyens de ces Etats.

3o—Le paiement de la dette publique des Etats-Unis aussi rapidement que possible, en appliquant à ce paiement tous les fonds tirés du peuple par l'impôt, sauf ce qu'il faut pour les besoins du gouvernement administré avec économie; et quand les obligations du gouvernement ne portent pas expressément, ou quand la loi en vertu de laquelle elles ont été émises ne statue pas qu'elles seront payées en espèces, elles doivent, en droit et en équité, être payées en monnaie légale des Etats-Unis.

4o—L'égalité de taxation sur toute espèce de propriété suivant sa valeur réelle, y compris les obligations du gouvernement et autres valeurs publiques.

5o—Une seule monnaie légale pour le gouvernement et le peuple, le travailleur et le fonctionnaire, le pensionnaire et le soldat, le producteur et le porteur de titres de la dette.

6o—L'économie dans l'administration du gouvernement; la réduction de l'armée et de la marine permanente; l'abolition du Bureau des affranchis et de tous les instruments politiques destinés à assurer la suprématie du nègre; la simplification du système et la cessation des modes inquisitoriaux employés pour l'assessement et la perception du revenu interne, de telle sorte que le fardeau de la taxation soit égalisé et amoindri; le rétablissement du crédit du gouvernement et de sa circulation; le rappel de toutes les lois pour enrôler les milices d'Etat en forces nationales en temps de paix, et un tarif de revenu sur les importations étrangères et une taxation égale, sous les lois relatives au revenu interne, qui, tout en accordant une protection incidente aux manufactures domestiques et en n'affaiblissant pas le revenu, imposent néanmoins le fardeau le plus léger et favorisent et encouragent les grands intérêts du pays.

7o—La réforme des abus dans l'administration, l'expulsion des hommes corrompus de tout emploi, l'abrogation des places inutiles, la restauration de l'autorité légitime et le rétablissement de l'indépendance des Départements Exécutif et Judiciaire du gouvernement; la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, afin de faire cesser les usurpations du Congrès et le despotisme du sabre.

8o—L'égalité de droits et de protection pour les citoyens naturalisés et natifs au-dedans et à l'étranger; l'affirmation de la nationalité américaine qui doit commander le respect des puissances étrangères et fournir un exemple et un encouragement aux peuples luttant pour l'intégrité nationale, la liberté constitutionnelle et les droits individuels, et le maintien des droits des citoyens naturalisés contre la doctrine absolue de l'allégeance immuable et contre les prétentions des puissances étrangères de punir ces citoyens pour des crimes qu'on prétendait avoir été commis hors de la juridiction de ces puissances.

En demandant ces mesures et ces réformes, nous accusons devant le peuple le Parti Radical pour son mépris du droit et pour l'oppression et la tyrannie sans égales qui ont marqué sa carrière après l'engagement solennel et unanime des deux Chambres du Congrès de poursuivre la guerre exclusivement pour le maintien du gouvernement et pour la préservation de l'Union et de la Constitution.

Il a violé maintes fois cet engagement sacré en vertu duquel avait été ralliée cette noble armée volontaire qui a conduit nos drapeaux à la victoire. Au lieu de restaurer l'Union, il a fait tout ce qu'il pouvait pour la dissoudre et a soumis dix Etats, en temps de paix profonde, au despotisme militaire et à la suprématie nègre.

Il a nullifié le droit de jugement par jury.

Il a aboli le privilège d'*habeas corpus*, garantie sacrée de la liberté.

Il a étouffé la liberté de la parole et de la presse.

Il a substitué les saisies et les arrestations arbitraires et les jugements militaires, et les inquisitions par des chambres ardentes, aux tribunaux constitutionnels.

Il a méconnu, en temps de paix, le droit du peuple à être exempt de perquisitions et de saisies.

Il a fait envahir les bureaux de poste et de télégraphe, et même les appartements des particuliers, et a fait saisir les papiers et les lettres sans aucune accusation ou avis préalable, ainsi que l'exige la loi organique.

Il a converti le Capitole américain en une bastille.

Il a établi un système d'espionnage officiel auquel aucune monarchie constitutionnelle en Europe n'oserait avoir recours.

Il a aboli le droit d'appel, sur d'importantes questions constitutionnelles, devant le tribunal judiciaire suprême et il menace d'amoindrir ou de détruire la juridiction originelle dont ce tribunal a été irrévocablement investi par la Constitution, tandis que le savant Premier juge a été exposé à de grandes et atroces calomnies simplement parce qu'il n'a pas voulu prostituer ses fonctions élevées en appuyant les accusations fausses et entachées de l'esprit de parti qui ont été proférées contre le Président.

La corruption et l'extravagance de ce parti ont dépassé tout ce qui est connu dans l'histoire, et, par ses fraudes et ses monopoles, il a presque doublé le fardeau de la dette créée pendant la guerre.

Il a dépouillé le Président de son pouvoir constitutionnel de nomination, même du droit de former son propre cabinet.

Sous ses attaques répétées, les fondations du gouvernement sont ébranlées et si, en novembre prochain, il réussissait à inaugurer son Président, nous nous assemblerions comme un peuple subjugué et conquis, au milieu des ruines de la liberté et de fragments épars de la Constitution.

ET NOUS DÉCLARONS ET RÉSOLVONS: Que toujours depuis que le peuple des Etats-Unis a brisé le joug de la Couronne anglaise, le privilège et le droit de suffrage ont appartenu aux divers Etats et ont été exercés, réglés et contrôlés exclusivement par le pouvoir politique de chaque Etat, respectivement; et que toute tentative du Congrès, sous quelque prétexte que ce soit, pour priver un Etat de ce droit, ou pour en entraver l'exercice, est une usurpation flagrante de pouvoir qui ne peut trouver d'excuse dans la Constitution, et qui, si elle est sanctionnée par le peuple, renversera la forme de notre gouvernement et aboutira à un gouvernement unique, centralisé et consolidé, dans lequel l'existence séparée des Etats sera entièrement absorbée, et par suite duquel un despotisme sans réserve remplacera l'Union fédérale composée d'Etats égaux.

Que nous regardons les actes de reconstruction du Congrès, ainsi appelés comme usurpateurs, inconstitutionnels, révolutionnaires, nuls et d'un nul effet.

Que nos soldats et marins qui ont porté les drapeaux de notre pays à la victoire contre un ennemi brave et résolu, doivent être l'objet d'une reconnaissance éternelle, et que les garanties données en leur faveur doivent être fidèlement mises à exécution.

Que les terres publiques doivent être distribuées libéralement au peuple et qu'on doit en disposer soit au moyen de la préemption des terres de foyer, soit au moyen de la vente en quantités raisonnables, mais seulement aux occupants actuels, au prix minimum établi par le gouvernement; et que, lorsqu'il est nécessaire, pour encourager des entreprises publiques importantes, de faire des concessions de terres publiques, on applique le produit de la vente de ces terres et non ces terres elles-mêmes à l'objet en vue.

Que le Président des Etats-Unis, Andrew Johnson, en exerçant le pouvoir de ses hautes fonctions pour résister aux agressions du Congrès contre les droits constitutionnels des Etats et du peuple, a droit à la reconnaissance de tout le peuple américain, et qu'au nom du parti démocrate nous lui offrons nos remerciements pour ses efforts patriotiques dans ce but.

Avec ce programme, le parti démocrate fait appel à chaque patriote, en comprenant sous ce titre tous les éléments conservateurs, et tous ceux qui désirent soutenir la Constitution et restaurer l'Union, en oubliant toutes les anciennes différences d'opinion, pour s'unir avec nous dans la grande lutte actuelle, pour les libertés du peuple, et qu'à tous ceux-là, à quelque parti qu'ils aient appartenu précédemment, nous tendons la main sincèrement prêts à accueillir leur concours comme celui d'amis et de frères.

MOULIN EAGLE A COTON.

IL n'est pas de moulins qui ait été plus souvent essayé dans toutes les parties du monde ou l'on cultive le coton, surtout dans la Grande Vallée du Mississipi; il n'en est pas dont on se soit montré plus satisfait. Une expérience de quarante ans nous met à même d'offrir aux planteurs une machine qui n'a rien à craindre de la concurrence. Le travail en est parfait et tous les perfectionnements qui peuvent y apporter l'habileté des mécaniciens y sont introduits sans qu'il en coûte rien au planteur. Nous référons le public à presque tous les planteurs de la Vallée du Mississipi. Les hommes dont l'opinion est basée sur une longue expérience méritent d'être écoutés.

W. L. CUSHING, seul agent, Rue St-Charles, No 61.

Presses à Coton à vis, de Newell.

LA Presse à Coton à vis, de Newell, faite par Stedman & Co., est supérieure à toutes celles qui l'ont précédée. Elle est faite de fer extra et garantie pour vingt ans. C'est de toutes les presses de ce genre, la seule qui ait de la valeur. On en a vendu plus de 4000. Le prix en a été réduit de vingt pour cent.

WM L. CUSHING, seul Agent, Rue S. Charles No 61, coin Union.

Presses à Coton, d'Ingersoll.

C'EST la seule presse à bras économique pour les habitations. C'est la seule qui ait pu faire des balles de 500 livres. Il ne faut, pour la faire fonctionner que deux à quatre hommes, sans mulets, chevaux, etc. L'économie est donc évidente. Chaque presse est au complet y compris la boiserie, et emballée de manière à être expédiée. Elle est accompagnée de renseignements indiquant comment il faut s'y prendre pour la monter, et on peut s'en servir deux heures après l'avoir reçue sur l'habitation. Plus de 2,000 de ces presses sont employées en ce moment. A vendre par

W. L. CUSHING, seul Agent, Rue St Charles No 61.

LES Soussignés, commissaires de la Banque de la Louisiane, dûment nommés et ayant qualité, préviennent le public, conformément à la 17e section de l'acte de 1842, No. 98, approuvé le 14 mars 1842, qu'il est de leur devoir d'enregistrer tous les billets, non encore payés, de la banque, de les timbrer du mot "enregistré", d'en tenir un compte exact, d'en spécifier les dates, les lettres et les valeurs.

Ils préviennent en outre le public qu'ils seront prêts, à partir du 20 juillet 1868, à se conformer à la loi sous ce rapport, au local de ladite banque à l'angle des rues Royale et Conti, et qu'ils recevront le travail lorsque tous les billets non payés auront été enregistrés. Ils invitent les porteurs de billets de la banque à les présenter au susdit local, dans le but ci-dessus indiqué, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Les porteurs de billets sont priés de remettre aux commissaires, au préalable, une liste indiquant la lettre, le numéro, la date et la valeur de chaque billet.

P. H. MORGAN, C. E. WILLOZ, J. F. IRVINE, Commissaires.

15 juillet—1m

BOIS DE CONSTRUCTION
GEORGE MERZ,

MOULIN A RABOTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION,

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des Chassis, des Jalousies, des Portes et toute espèce de Matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix. Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 19 juillet—1an

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui, depuis trente ans, construit, érige et dirige des machines à riz, nous sommes à faire tous ces travaux et à fournir les machines qu'exige la préparation du riz pour le marché et à fournir les dessins, etc.

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui cultivent le riz pour leur propre consommation.

LEEDS & CO, Au coin des rues Delord à Foucher.

NOUVELLE ORLEANS ET ST-NAZAIRE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST NAZAIRE — Correspondant avec les Antilles et le port de l'Océan Pacifique.

Passage dans une cabine ... $... Passage d'entrepont ... Les enfants de 3 à 8 paient quart de place. Les enfants de 8 à 12 paient demi-place. Au-dessous place entière.

Les domestiques des passagers paieront le prix fixé par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de 25 0/0 sur le prix de la double traversée, si le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans les quatre mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite si l'on ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle du bâtiment.

Une cabine à ... sera réservée pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues... partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez VICTOR FERRILLIAT, agent, 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne, partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

EUROPE,	capt.	Lemarié	Samedi 29 juill.
ST-LAURENT,	"	Bocandé	Samedi 8 août
VILLE-DE-PARIS,	"	Duchesne	Samedi 22 août.
PEREIRE,	"	Surmont	Samedi 5 sept.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $55, et en comprenant le billet de chemin de fer, $57.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

V. FERRILLIAT, 127, rue Commune.

COMPAGNIE DE VAPEURS Hambourgeoise-Américaine.

COMMUNICATION DIRECTE ENTRE LE HAVRE ET LA NLLE-ORLEANS.

Les magnifiques vapeurs de la Compagnie SAXONIA, cap. Kier, BAVARIA, cap. Meyer, TEUTONIA, cap. Barends, partiront du Havre chaque 1er de la Nouvelle-Orléans chaque 1 du mois pendant les mois d'octobre 1868 à avril 1869, prenant des passagers pour la Havane, la Nouvelle-Orléans, le Havre, Londres, Southampton et Hambourg, pour les prix suivants:

De Hambourg ou du Havre.		De la Nlle-Orléans ou la Havane.	
Première cabine	$150 00	Première cabine	$165 00
Deuxième cabine	112 50	Entrepont	45 00
Entrepont	40 00		

Payable en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane—Première cabine, $50 en papier. | Entrepont, $20 en papier.

Le fret de Hambourg à la Nouvelle-Orléans sera de £2 10 et 15 0/0 pour le tonneau.

MAURY & CO., Agents de passage, 181 rue de la Commune.

WILLIAMS, RUPERTI & CO., Agents généraux, 63 rue Carondelet.

D. ERDMANN, Havane.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents généraux de passage de la Compagnie, No 6, rue Barclay, New-York.

25 aout—1y

"Lloyd" de l'Allemagne du Nord.

Steamers de la Nlle-Orléans et Brême, par la voie de la Havane et de Southampton.

Les magnifiques steamers, en fer et à hélices, du "Lloyd" de l'Allemagne du Nord,

BREMEN ....Capitaine F. Dreyer.
NEW-YORK ....Capitaine H. A. Neynaber.

feront le service régulier entre la Nlle-Orléans et Brême. Ils toucheront à la Havane et à Southampton en allant et en revenant.

— Jours de Départ. —

DE BREME.	DE LA NLLE ORLEANS.
BREMEN, 14 octobre.	vers le 20 novembre.
NEW-YORK, 11 novembre.	" 20 décembre.

Pour les détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER, Agent, Rue de l'Union, No 42.

21 aout—1y

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à NEW YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet: $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de première ordre et composent les lignes:

Atlantic C. Mail St. Co's Line.

HERMAN LIVINGSTON, GENERAL BARNES.

Ligne Murray.	Ligne Empire.
LEO,	SAN SALVADOR,
CLEOPATRA.	SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que réclament le confort et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque sur les steamers de Mobile qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Colombus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tous les convois.

On se rend de la Nlle Orléans à New-York en dix jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah.

Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi doivent partir de la Nlle Orléans le dimanche, et ceux qui désirent prendre le steamer du samedi doivent partir le mercredi.

Pour les billets jusqu'à New York, s'adresser au Bureau No 104 de la rue de la Commune.

GEO. A. McCLESKEY, Agent général.

30 juin—3m

LIGNE INMAN.
Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool, $110. Aller et retour, $175.
New York à Londres, $115. Aller et retour, $185.
New York à Paris, $120. Aller et retour, $200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER, Rue Gravier, No 169.

9 mars—1an

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L. GRANT,	Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt. Wm Weir,
SHERMAN,	Capt. W. P. Henry,
GEN'L. MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED-STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans.

Le Steamer GEN. GRANT, Commandant H. S. Quick,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 29 aout, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres ....$60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à WOOD, LOW & LUDWIGSEN, Rue de la Commune, No 190.

Le steamer GEN. MEADE, suivra et partira SAMEDI, 5 Septembre.

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants

GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES, MARIPOSA.

Le steamer YAZOO, commandant —

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 29 aout, à 5 heures P. M.

Passage $60

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 61

4 mai—1a

Compagnie de paquebots quotidiens de la Nlle-Orléans et de Mandeville—Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, et de la malle des Etats-Unis, capitaine W. L. Comens.

Le CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va jusqu'à Covington. Il part tous les jours comme suit: Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.

Les MARDIS, les MERCREDIS et les VENDREDIS, à l'arrivée du convoi de deux heures.

Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures.

Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 8 heures et quart et sera de retour en ville à temps pour le convoi de sept heures du soir.

Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

COHEN M. SORIA, agent, Rue de l'Union, Nos 18 et 20

N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer. 7 aout

POUR LES VILLES DE BAINS.

Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jas McC. Baker, fera le service régulier, comme suit: les LUNDIS et les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain; les MERCREDIS, allant jusqu'à Pascagoula; les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 h. P. M.

Retour—Il partira d'Ocean Springs le DIMANCHE et le MARDI matin; de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent, No 175 de la rue de la Commune

30 juillet—1m

BAYOU SARA.—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (commençant à avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, le magnifique steamer, Grey Eagle, capitaine V. E. Barenco, partira comme il est dit; et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES LEAKE, 10, Nouvelle-Levée.

3 mai—1m

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. P. Aucoin, commis F. A. Charlot, part de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 3 juin—1m

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825,]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à décortiquer, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouches à fourneaux, des Grils; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et des machines de toute espèce pour le Sud.

LEEDS & Co.

14 sept—1an

JACOB OTT Entrepreneur.

REPARE LES MAGASINS et les MAISONS DE RÉSIDENCE.

Fait et répare les Cuves.

Les ordres laissés au No 26, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

Bonne nouvelle pour ceux qui ne peuvent s'absenter longtemps de la ville.

EXCURSION!

Moitié prix. No 555 prix.

DES Billets d'excursion, à moitié prix—pouvant servir du 1er aout au 15 septembre—seront vendus pour les points suivants:

LOUISVILLE.—Les voyageurs auront le temps de visiter le célèbre MAMMOTH CAVE, CRAB ORCHARD SPRINGS, Russelville Springs, &c. Pour tout le voyage ....$ 77.75

LYNCHBURG.—Les voyageurs pourront s'arrêter à LOOKOUT MOUNTAIN, JONES SPRINGS, KNOXVILLE, BRISTOL, &c. Ils seront également à même de visiter les célèbres sources de la Virginie en partant des différentes stations du chemin de fer de la Virginie et du Tennessee, et en payant les prix ordinaires des diligences.

Prix du billet pour tout le voyage, $43.50

Pour les détails, s'adresser au bureau du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel.

ED. WARE, Agent général pour les billets. T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

30 juil—1m

Chemin de fer de Memphis et de Charleston.

Ligne rapide de fret entre LA NLLE-ORLEANS ET

GRANDE JONCTION,	MACON,
NASHVILLE,	LYNCHBURG,
CHATTANOOGA,	PETERSBURG,
ATLANTA,	NORFOLK,
ROME,	RICHMOND,
AUGUSTA,	BALTIMORE,
CHARLESTON,	PHILADELPHIE,
	NEW-YORK,

Et tous les points intermédiaires de la ligne.

On donne des connaissements pour tous les points.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs se règlent aux points où livraison.

Les expéditeurs ne paient ni assurance, ni charroi, ni expédition, ni commission.

Les prix sont toujours aussi bas que les plus bas.

Pour plus de détails, s'adresser au bureau, au-dessous du City Hotel, ou la boîte 2451 du bureau de la Poste de la Nouvelle-Orléans.

D. H. FEGER, Agent général, pour le Sud, du Chemin de fer de Memphis et de Charleston.

16 avril—1y

Compagnie du Chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

Nouvelle route allant au Lac.

A partir de dimanche, 19 juillet 1868, les convois de vapeur (allant au Lac et revenant du Lac) se relieront, à la rue Claiborne, avec les chars à cheval de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES RUES CANAL ET CLAIBORNE, allant, par de grandes avenues, au coin des rues CANAL et REMPARTS. On abrège le trajet de 15 à 20 minutes en se rendant, par cette voie, à la rue du Canal.

On va de la rue des Champs-Elysées à la rue des Remparts en 20 minutes; de la rue Claiborne au Lac, en 12 ou 15 minutes.

RICHD J. EVANS, surintendant.

16 juil

TAUX DU FRET ENTRE La Nouvelle-Orléans

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

Chemins de fer d'hui à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons en ce moment le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c. à très bas prix, et que cette route leur permet de faire une économie de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

JAMES YONGE, Agent général pour le fret.

4 juil—3m

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part tous les jours, à 5 h. 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer Mississippi Central allant au Nord et à l'Est.

Des convois dits "accommodation" partent, le dimanche, à 7 h. 30 du matin, pour Brookhaven, qu'ils atteindront, pour le retour, à 3 h. 30 du matin. Ils arrivent tel à 5 h. 20 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois du samedi ou du dimanche allant au Nord et les convois de lundi allant au Sud.

Les convois arrivent ici à 1 h. 30 P. M.

Le dépôt du fret part tous les jours (excepté les dimanches) de 7 h. 30 A. M.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

ED WARE, Agent général pour les passagers.

JAMES YONGE, Agent général pour le fret.

21 mai—6m

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera avec le CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en préviennent la Compagnie du Transfert de la Nlle-Orléans, a ses dépôts, au coin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir le fret de tous les points de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Teche, et à livrer à la Nlle Ibérie ou St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lockport, pour le Canal Belanger et pour Houma, sera transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux du bateau à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente

Sur les risques d'incendie	$819,684 48	
Sur les risques de mer	280,734 17	
Sur les risques de rivières	50,843 63	
Total		$1,151,262 28
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$259,847 00	
Primes remboursées	23,471 07	
		$283,318 07
Montant net des primes le 31 mai 1868		$[illegible]
Pertes payées.		
Sur les risques d'incendie	$271,738 37	
Sur les risques de mer	173,940 34	
Sur les risques de rivières	45,329 95	
		$491,008 81
Taxes		29,612 61
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins intérêt	$15,202 04	$634,214 36
Bénéfice net		$277,329 30

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$150,617 67
Billets garantis par hypothèques	675,867 38
Billets garantis par nantissements	59,147 32
En caisse	129,475 24
Actions de banques et de chemins de fer	104,269 00
Primes en voie de perception	89,778 6
Bons de la ville	32 [illegible]
Effets à recevoir	127,154 79
Scrips de Compagnies d'Assurances	49,605 00
Actions "Dry Dock Vallette"	15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"	4,000 00
Actions "Marine Dry Dock"	3,700 00
Actions "Merchants' Exchange"	1,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"	1,000 00
Actions "La Equitable Life Ins. Co."	200 00
Bons de l'Etat	1,500 00
Total	$1,605,414 16
En moins: Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$101,268 15
35 0/0 du scrip de 1859 payable en juillet	70,675 75
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868.	258,847 00
	$[illegible]
Actif net	$1,027,643 26

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président, PAUL FOURCHY, Secrétaire

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans

Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868

PAUL W COLLENS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier lundi de juillet prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente-cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs. —

John Pemberton,	P. Maspero,	Pierre Poutz
M. Puig,	David McCoard,	S. E. Reiff,
Chas. Sherry,	J. J. Fernandez,	L. F. Generes
P. S. Wiltz,	J. Morgan Hall	

16 juin

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 75, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867	$321,500 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payées dans la même période	217,749 72
Actif le 31 décembre 1867	279,794 62

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux ouverts de prime, contre les risques de mer, de rivières, contre les pertes et les incendies.

ALFRED MOULTON, Président, Wm M. PERKINS, Vice-Président, A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ludwigsen,	R. R. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
E. F. Abbott,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. B. Lombard,	John G. Rogers,

12 fév—1m

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Fonds capital ....$500,000 avec privilège de l'augmenter jusqu'à $5,000,000

Bureau No 98, rue du Camp, Bâtisse-Story, à l'angle des rues Camp et Commune.

B. L. MILLAUDON, Président; J. M. LAPEYRE Vice-Président; E. N. GANUCHEAU, secrétaire.

CETTE Compagnie offre aux assurés l'option d'un rabais de quinze pour cent, ou la participation dans les profits nets, payables au comptant à la fin de chaque année. 11 juillet—1an

Etat de la Louisiane.

Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce dix-septième jour d'août de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante huit, et dans la quatre-vingt treizième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Pardevant moi, ANDREW HERO Jr, notaire dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant commission et qualité, en présence des témoins ci-après, ont comparu les parties dont les noms figurent ci-dessous, lesquelles ont déclaré que, profitant des lois de la Louisiane faites pour les associations d'entreprises et ayant en vue de se former en Corporation dans le but d'améliorer le gaz dans la ville de la Nouvelle-Orléans et d'autres villes de l'Ouest de la Louisiane, sous les règlements suivants:

ARTICLE PREMIER.

Le nom de la Corporation sera la Compagnie américaine du Gazaméliore de la Nouvelle-Orléans; le domicile en est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La dite Corporation commencera ses affaires dès qu'il aura été souscrit dix mille piastres. Les assignations en cas de procès intentés à la Corporation devront être remises au Président et, et dès dernier était absent de la ville, au secrétaire.

La Corporation aura le pouvoir, le droit de succession, sous son nom de Corporation, pendant vingt-cinq ans; To de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, sous son nom de Corporation; de se faire et employer un sceau de Corporation; de le posséder, recevoir et aliéner, en son nom, des meubles et des immeubles; de nommer les Directeurs et les Officiers qu'elle jugera de son intérêt et convenable de nommer; de faire les règlements qu'exigera la direction des affaires de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de cette Corporation est de réduire les dépenses des consommateurs de gaz de la Nlle-Orléans et des environs, et de l'Est de la Louisiane; de faire améliorer généralement le gaz amélioré.

ARTICLE TROISIEME.

Tous les droits de Corporation de la Compagnie seront exercés par une Direction et les officiers qu'elle désignera.

La Direction se composera de neuf membres qui auront le pouvoir de porter ce nombre à onze au plus, et ce nombre ainsi augmenté sera le nombre permanent des membres de la Direction.

La Direction sera élue le deuxième lundi de janvier 1870 et, ensuite, tous les ans, par les actionnaires par la voie du scrutin. Chaque membre de la Compagnie aura le droit de voter pour autant de voix qu'il aura payé d'actions, conformément aux conditions ci-après mentionnées. Chaque actionnaire pourra, en cas d'absence, désigner un représentant, qui donnera son vote, non seulement à l'élection d'un des Directeurs, mais dans la Direction. Si l'élection n'avait pas lieu au jour fixé, le Président devra voir à ce qu'il y en ait une de dix jours suivants d'élection dans deux avis dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans.

Les Directeurs devront, à la première réunion de chaque année, nommer un des leurs Président. Ils devront élire un Secrétaire et un Caissier; ces mêmes temps, et tous ces officiers resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

La première Direction se composera des actionnaires suivants: Thomas S. Barton, F. M. Zeigler, Charles A. Labuzan, William S. Koontz, William F. Kelly, Alexis Alexander, Albert W. Merriam, John G. Fleming et John McIntyre.

ARTICLE QUATRIEME.

Le capital de cette Corporation est fixé à cent mille piastres représentées par mille actions de cent piastres. Un quart de chaque souscription devra être payé comptant, au moment de la signature de ces articles, et le reste en trois sommes égales, en billets du souscripteur à ... mois, ce qui sera payé quand les payements du premier ... (12) mois de date. Si un souscripteur refusait ou négligeait de payer ses billets à l'échéance, il serait ajouté au montant de huit pour cent d'intérêt de l'échéance au plus fait paiement et si les dits billets ne sont pas payés dans les trente jours qui suivront l'échéance, la Direction se réserve le droit de faire vendre à l'encan ou autrement, toute action sur laquelle un montant sera dû.

ARTICLE CINQUIEME.

Un actionnaire de cette Corporation ne sera jamais responsable des contrats ou erreurs de la Corporation; aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra annuler cette charte ou exposer un actionnaire à une responsabilité excédant le montant de ses actions.

ARTICLE SIXIEME.

Cette charte peut être modifiée, changée ou amendée ou la Compagnie peut être dissoute à une assemblée générale des actionnaires convoquée à cet effet, avec le consentement des porteurs des trois quarts (¾) du montant des actions payées.

Lorsque la dissolution de la Corporation deviendra nécessaire, ou si elle expire, la liquidation des affaires en sera confiée à trois commissaires élus par les actionnaires. En cas de mort, démission ou refus de l'un d'eux, la vacance sera remplie par les Directeurs. Ces commissaires exerceront leurs fonctions jusqu'à liquidation complète des affaires de la Compagnie et feront la distribution du surplus des fonds entre les actionnaires.

ARTICLE SEPTIEME.

Les noms des actionnaires, leurs résidences et le nombre d'actions de chacun sont déclarés être tels qu'ils sont indiqués dans cet acte d'incorporation.

Les timbres du revenu intérieur des Etats Unis (cinq cents par page) que la loi exige pour cet acte ont été apposés audit acte et cancellés.

Ainsi fait et passé, dans mon étude, à la Nouvelle-Orléans, en présence de George Cenas et de George Alfred Hero, témoins légaux, tous deux de cette ville, lesquels ont signé avec les parties et moi, notaire, le jour et la date susdits.

Signatures de l'original: Jules Brady, A. Alexander, T. S. Barton, A. W. Merriam, Jno G. Fleming, F. M. Zeigler, W. Frazier Kelly, W. S. Kuntz par J. F. Elliott, C. A. Labuzan, John McIntire, et autres, George Cenas, George A. Hero.

ANDREW HERO, Jr., Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original déposé parmi mes archives.

Nlle-Orléans, 17 août 1868.

ANDREW HERO, Jr, Notaire public.

20 aout—4 sem, 1 fp sem

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 3 août 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs il a été déclaré un dividende de CINQ pour cent sur le capital de la banque, payable aux actionnaires, au comptant, à partir du lundi, 10 du courant.

4 août—1m

J. L. DELERY, caissier.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ATLANTIC DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau: rue du Camp, No 19.

Nouvelle-Orléans, 9 juillet 1868.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie le second état annuel de ses affaires.

Montant des primes de l'année expirée le 9 juillet 1868, savoir:

Primes d'incendie	$ 64,987 01	
Primes de mer	38,416 36	
Primes de rivières	26,300 28	
		$129,364 [illegible]
Pertes payées dans la même période:		
Sur risques d'incendie	$12,614 42	
Sur risques de mer	24,196 50	
Sur risques de rivières	11,892 37	
Primes remboursées	2,437 45	
Réduction (rebate)	22,130 30	
Taxes et Revenu Intérieur	5,778 20	
Dépenses générales	12,386 61	
Dépenses, loyer, etc., intérêt en moins	11,866 35	
		107,867 39
		$ 21,[illegible]

ACTIF:

Billets pour actions	$200,000 00
Prêts sur hypothèques	[illegible]
Prêts sur garanties	[illegible]
Effets à recevoir, courte échéance	[illegible]
Actions de Valette Dry Dock	[illegible]
Actions de la Compagnie d'allège	[illegible]
Actions d'assurance	[illegible]
Primes en voie de perception	15,613 65
Effets à recevoir, payables sur demande	20,000 00
Meubles du bureau	2,081 37
En caisse	20,767 91
	$391,[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. RIGNEY, Président.

H. P. JANVIER, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 11 juillet A. D. 1868.

A. SHELLEY, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont déclaré un dividende de CINQ PIASTRES par action, lequel sera porté au crédit des actions non payées.

E. RIGNEY, Président.

H. P. JANVIER, Secrétaire.

—Directeurs:—

E. Rigney,	H. H. Stanley,
G. W. Monsen,	T. M. Simmons,
William Von Phul,	Jas. Byrne,
H. P. Janvier,	D. J. West,
T. Prudhomme,	C. M. Soria,
S. I. Mann,	E. Newman,
J. P. Eggleston,	A. D. Grieff,
Wm. Agar,	Jno. H. Reep,
C. E. Slayback,	Thos. Simmes,
Alexander Marks	

15 juillet—1m—17fp

Compagnie d'Assurance Germania.

LE 13 du courant, l'assemblée annuelle des actionnaires de cette Compagnie, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

G. L. L. Meyer,	H. Zuberbier
D. Michel,	O. H. Kurtzendorf,
Fred del Bondio,	Chs. Bobet,
A. Eimer Bader,	Chs Loeffler,
F. A. Lu'ing,	F. Kranta,
Thomas Sober,	Louis Schwartz,
Angus Koenig,	George Merz,
H. Bloom,	C. J. Forster,
A. Marks,	B. Friedlander
J. A. Blaffer,	W. Goldenbow,
H. F. Klumpp,	Chs. Potbof,
J. F. Wockerling,	F. M. Ziegler,

Et hier, à une réunion des Directeurs, M. D. Michel a été, à l'unanimité, élu Président, M. F. Del Bondio Vice-Président; M. Emile Maier, Secrétaire; et Louis Stein, Inspecteur.

Nouvelle-Orléans, le 23 avril 1868.

EMILE MAIER, Secrétaire

29 avril—1m

CONSULAT DE FRANCE.

Avis Mensuel. AOUT 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéresse, les personnes dont les noms suivent—en cas de décès ou d'absence, toute autre personne connaissant qui puisse en donner avis au consulat.

Ages Oscar	Kipp Georges
B	L
Bron Marcelin	Larbieu Jacques
Bégand Pierre (boucher)	Lafond Armand Rock
Bonnecarrère Jean Marie	Lemonnier Léonard (Jardinier)
C	
Cassou Pierre	Luquet François Nicolas (les époux)
Chartier Julien (originaire de Lignières-la-Montagne, Mayenne)	Lapotte Xavier
Collin F ... (de la Chapelle Caudubine, Loire)	Lemoure (les époux)
Crousenilles-Parelli Morel	Laurent (Mme) née Bouchet
Costera Jean	Latraye Alphonse (Quimperlé)
Courset J. L.	M
D	Marry Louis Gervais
Declos-Langer Philippe	Mata Valentin
Dupont Constance (Mlle)	Meunier (avocat)
Durand, les époux	Madeline dit Marchand
Dupont (Mme) née Marie Lafon	Moreau Jean (de Genéac, Charente-Inférieure)
Desmorseilles (Mme) Catherine	Monme (Mme)
F	O
Faure Léon F.	Ouvrard Félix
Frémot Etienne et Justin	P
Fleyrac Manuel	Poncel Thérèse (Mme)
Fontaine Jules	Pont Joseph
G	Pasquier Auguste
Gajean Gustave Marcelin	R
Gagnot (docteur-médecin)	Roesch Pierre
Galo Adélaïde (Mme)	Robin Augustine (Mme)
Gotabert-Javery, Pierre Pascal	Raimbault Louis
Galtois Pierre	S
Grandadam François	Serpentini Jules François
H	Sergi Louis
Haymanz (Mme) née Anastasie Jumelle	Senechal Philippe
Hauch Nicolas	T
	Tournon (Mme)
	V
	Von Aeben George
	Valerino Antoine

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis No. 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

2 aout

JOHN R. CLAY vs JOSEPHINE RENIT, épouse de A. E. CARLON.

QUATRIEME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans—No 5,—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Commune, Palmyre, Derbigny et Roman, désigné par le numéro Quatre, suivant plan dressé par J. Pilié, ci-devant voyer, daté du 1er mai 1849, et déposé en l'étude de D. L. McCoy ... notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure vingt-sept pieds de face à la rue Palmyre, sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Michael Hahn, par acte au rapport de Edward Barnett, notaire public en cette ville, en date du 6 juin 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

30 juillet—30—6 13 20 29 août

ETAT DE LA LOUISIANE.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que le 1 août de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, et la quatre-vingt-treizième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique,—

Pardevant moi, ADOLPHE MAZUREAU, notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ayant commission et qualité, et en présence des témoins soussignés.

Se sont présentées les parties dont les noms figurent ici, lesquelles déclarent que, profitant des lois de la Louisiane, relatives à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles s'engagent et engagent ceux qui pourraient plus tard se joindre à elles, à se constituer en corporation ayant pour objet ceux ci-dessous indiqués, et pour but les stipulations suivantes.

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "Société Mutuelle d'Aide et de Bienfaisance, de la Vie, de la Louisiane." Le domicile de cette Société est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La Société commencera ses opérations lorsque le nombre des souscripteurs sera de cent. La Société aura le droit de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, de posséder, acheter, recevoir par donation ou de vendre toute propriété, des meubles ou immeubles, de faire et employer un sceau conformément aux devises.

ARTICLE II.

Le but de cette société sera de contracter pour l'assurance de la vie, d'émettre des polices d'assurance de la vie, de faire tout ce qui se rattache à cette sorte d'assurance, conformément aux conditions mentionnées plus loin. La Société aura le droit de réassurer dans d'autres compagnies, et elle le jugera convenable, mais à ses propres frais et à son profit.

ARTICLE III.

Tous les pouvoirs administratifs de cette Société seront confiés à vingt Directeurs dont cinq formeront un quorum, et à tels officiers dont il sera qu'ils pourront nommer. Les Directeurs exerceront leurs fonctions pendant deux ans, à partir du jour de leur nomination ou élection. Les personnes dont les noms suivent formeront la première direction et resteront en place pendant deux ans à partir du 15 août 1868:

J. M. LAPEYRE,	W. S. MOUNT,
JOHN DAVIDSON,	L. B. POTHIER,
H. ZUBERBIER,	WM McCULLOCH,
I. N. MARKS,	C. CAVAROC,
E. F. SCHMIDT,	WM. CREEVY,
W. COOPER,	THOS. K. FINLAY,
W. S. PIKE,	ANTHONY SAMBOLA,
DAVID McCOARD,	PATRICK IRWIN,
J. CAULFIELD,	JNO. C. SINNOTT,
GERARD STITH,	W. C. NICHOLS,

S'il survenait, dans la Direction, une vacance occasionnée par la démission, la mort d'un membre, ou toute autre cause, avant l'expiration du temps pour lequel ledit membre aura été élu, ce vacance sera remplie, par les autres Directeurs, pour le reste du temps.

Les Directeurs devront, à leur première réunion, élire un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils devront en outre élire les officiers qu'exigeront les affaires de la Société. Le Président devra être membre de la Direction, présider toutes les réunions de la Direction, aux assemblées de porteurs de police de la Société, et devra veiller à tous les affaires de la Société sous la surveillance des Directeurs.

Le Vice-Président devra être membre de la Direction. Il devra présider les susdites réunions en l'absence du Président et, si ce dernier est absent, signer les polices de la Société.

Le Secrétaire, le Trésorier et les employés qui désignera le Président devront, avant d'entrer en fonctions, donner des cautions approuvées par les Directeurs et qui garantiront le fidèle accomplissement de leurs services.

ARTICLE IV.

Chaque membre admis dans la Société versera dans la caisse, s'il est âgé de seize (16) à trente (30) ans inclusivement, la somme de dix piastres; s'il est âgé de trente-et-un (31) à quarante (40) ans inclusivement, quinze piastres; de quarante et un (41) à cinquante (50) inclusivement, vingt piastres; de cinquante-et-un (51) à soixante (60) inclusivement, vingt-cinq piastres—laquelle police d'assurance pour la vie, qui donnera droit au porteur de la police à une somme égale à une piastre pour chaque membre inscrit sur les livres de la Société, à l'époque de sa mort, sans que ce qui sera payé à ses ayant droit en excéder cinq mille piastres. Mais dans aucun cas, le montant payé sur la dite police ne pourra excéder cinq mille piastres. Lorsque le nombre des membres excédera cinq mille, la contribution de tous les membres, excédant cinq mille piastres sera mise de côté comme fonds de réserve, et, à la mort d'un porteur de police, et tant que la dite contribution excèdera cinq mille piastres, l'excédant sera conservé, au pro rata, à la diminution de la dite contribution. Le dit fonds de réserve sera la même pour chaque membre de la Société.

Sur avis de la mort d'un porteur de police aux officiers de cette Société, accompagné d'un certificat constatant les faits et endossé par le médecin ou le prêtre qui l'aura assisté, la Société versera dans la caisse... Tout porteur de police qui ne paiera pas ... Tout porteur de police qui a forfait sa police pour avoir négligé de payer l'assessement à la mort d'un membre, sera rétabli dans tous ses droits ... Toute demande d'admission comme membre ou porteur de police de cette Société devra être faite par écrit, aux Directeurs et indiquer le nom, l'âge, la résidence et la profession du candidat. Toute déclaration fausse de la part de ce candidat annulera la dite police. ... La Société se réserve le droit de rejeter la demande de tout candidat ... Tous les transferts de police devront être faits sur les livres de la Société.

ARTICLE V.

A la mort d'un membre, le secrétaire signera immédiatement le fait aux détenteurs de police et les informera du paiement de la contribution mentionnée dans l'article IV, en insérant dans ce but un avis ... de suite dans un journal de la Nouvelle-Orléans publié en français... Les porteurs de police devront payer ... La Société devra payer ... aux ayant-droit.

ARTICLE VI.

Le Président nommera, à l'expiration du temps de service des premiers Directeurs, trois détenteurs de police qui seront juges d'élection. Ils devront convoquer les détenteurs de police en une assemblée qui aura lieu le ... afin d'élire ... dans deux journaux de la Nouvelle-Orléans, dont un publié en anglais, et un second, publié en français.

ARTICLE VII.

Le Registre de l'Association sera accessible en tout temps aux détenteurs de polices.

ARTICLE VIII.

Si les bénéfices nets de l'Association viennent à dépasser cent mille piastres, la Direction pourra, si elle le juge à propos, distribuer de temps en temps ces bénéfices nets aux détenteurs de police individuellement comme dividendes. ...

ARTICLE IX.

On n'admettra comme membre de l'Association que des personnes âgées de seize (16) à soixante (60) ans.

ARTICLE X.

Aucun membre ne sera responsable des obligations de l'Association au delà de la somme par lui due, et ... aux dispositions de l'Article IV.

ARTICLE XI.

L'acte d'incorporation pourra être modifié ou amendé, ou l'Association être mise en liquidation par un vote de la majorité des détenteurs de polices ... Toute proposition de modification ...

Fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans à la date ci-dessus ... en présence de ... Breedlove, témoins compétents, qui ont signé conjointement avec les parties et moi, notaire.

L'original est signé:

J. M. Lapeyre,	Thos. K. Finlay,
John Davidson,	Jno Davidson,
W. H. Kennedy,	W. H. Mount,
Jno C. Sinnott,	W. C. Nichols,
J. Caulfield,	E. F. Schmidt,
W. Cooper,	W. Moreland,
Wm Creevy,	Wm McCulloch,
Gerard Stith,	C. Cavaroc,
Wm. S. Pike,	J. A. Fournier,
Isaac N. Marks,	J. Lewis,
W. B. Koontz,	D. J. Fitzwilliams,
M. F. Dunn,	Louis J. Alston,
W. H. C. Robinson,	Jos. P. Albers,
Natale F. Fournier,	Jno. Ellison,
W. H. Stringer,	Cordelia St. Tolsey,
W. R. Bothwell,	Jno. G. Benson,
J. W. Afflon,	Jos. P. Elliott,
Wm. Kearney,	J. Wood Breedlove,
A. Mazureau, N. P.	

Je certifie que ce qui précède est conforme à l'original déposé en mon bureau et dûment timbré. En foi de quoi, je livre le présent sous ma signature et le sceau de mon office, en la ville de la Nlle-Orléans, ce ... jour du mois d'août 1868.

A. MAZUREAU, N. P.

Bureau de la Société Mutuelle d'Aide et de Bienfaisance sur la Vie, de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 4 août 1868.

A UNE assemblée du Bureau des Directeurs, tenue ce jour, les personnes dont les noms suivent ont été élues officiers de l'Association, pour servir comme tels durant deux années:

JNO. DAVIDSON, président,
W. S. PIKE, vice président,
R. W. YOUNG, secrétaire,
L. A. FOURNIER, trésorier,
W. R. KOONTZ, avocat,
W. C. NICHOLS, M. D., médecin.

Le bureau de l'Association est pour le moment établi à l'ancienne Banque de la Nouvelle-Orléans, à l'angle des rues Union et St-Charles, où les officiers de l'Association sont prêts à recevoir les demandes pour être admis comme membres.

SECOND ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39........Rue Carondelet........39

Nlle-Orléans, 30 avril 1868.

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de la dite Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1868—savoir:

PRIMES		
Sur risques d'incendie	$ 91,729 60	
" risques de rivières	133,356 56	
" risques de mer	50,170 56	
		$275,256 72
En moins, primes non expirées	15,763 56	
Primes remboursées	2,919 00	
		18,782 06
Montant des primes		$257,[illegible]
PERTES ETC., PAYEES		
Sur risques d'incendie	$ 24,038 82	
" risques de rivières	119,436 77	
" risques de mer	56,012 57	
Réassurances	16,685 30	
Réductions (rebate returns)	17,515 16	
Taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur	9,380 07	
Frais généraux, intérêt et escompte en moins	20,704 65	
		266,237 [illegible]
Bénéfice net		$[illegible]

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT

Billets pour actions	$330,000 00
En caisse	106,268 38
Primes en voie de perception	65,376 00
Prêts garantis	27,805 00
Effets à recevoir, à courtes échéances	16,579 71
Actions de chemins de fer de ville	54,475 00
Meubles et installations de bureau	3,744 17
	$600,[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président. ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer à partir du 30 juin prochain (1868) un DIVIDENDE-INTERET de DIX pour cent par an sur les paiements de capital au comptant et un DIVIDENDE COMPTANT de QUINZE pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes participant au bénéfice de l'année.

Il est en outre résolu d'appeler un versement de DIX pour cent sur le capital de la Compagnie, lequel versement devra être fait le 27 juin prochain (1868) avant cette époque.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président,
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	Richard Milliken,
J. W. Burbridge,	Samuel E. Moore,
W. A. Johnson,	Wm. H. Henning,
John I. Noble,	J. J. Warren,
John Chaffe,	Simon Bloch,
Hugh McColl,	R. T. Buckner,
Marshall J. Smith,	Saml Friedlander,
I. Caulfield,	H. Frellsen,
Alfred S. Huntington,	Wm. Creevy,
L. H. Terry,	R. W. Rodd,
J. D. Blair,	Joseph Hoy,
Robert Pitkin	Perry Nugent,

22mai—1an

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE.

37........Carondelet........37

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif ....$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif ....$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits.

sept—1an

VENTES JUDICIAIRES

Alfred Marchand vs S. Johnston et B. Avegno.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,715—En vertu d'un writ de fieri facias contre Bernard Avegno, adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rue d'Orléans, Ste Anne, Bourbon et Royale.

Ledit terrain mesure cent treize pieds cinq pouces de face à la rue d'Orléans, cent quatre pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Bourbon, laquelle profondeur forme le profondeur jusqu'à la rue Ste Anne, et mesure soixante pieds huit pouces et sept lignes de profondeur, quatre-vingt-cinq pieds et quatre lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Royale, à laquelle distance ladite ligne court perpendiculairement vers la rue Bourbon, cinquante-sept pieds quatre pouces et quatre lignes; de là, ladite ligne court perpendiculairement vers la rue Ste Anne et a une profondeur cinquante-deux pieds dix pouces et quatre lignes et soixante-six pieds huit pouces et quatre lignes de profondeur derrière, et face à la rue Ste Anne.

Le tout conformément au plan dressé par L. Surgi, arpenteur, daté du 15 mars 1857, et déposé au greffe de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et connus sous les noms de Salle de Bal d'Orléans et Café d'Orléans, etc.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, ensemble avec d'autres propriétés, de J. H. Fatenge, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 16 février 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 juil—34—aout 1er 8 16 25

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CARONDELET CANAL NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 8,436—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Assessment District No 9—En face du Bayou St-Jean 180 sur 540—Assessé $2,000.

Et une autre assise en face du Bayou St-Jean—Assessée ... en suivant le rôle d'assessment déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juil—23 7 25 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CANAL CARONDELET NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,447—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

St-Louis, Toulouse, Clark, Bayou St-Jean, Toulouse, St-Pierre, Hy Avenue, Bayou St-Jean 11 lots, Toulouse, St-Pierre, Genois, Bayou St Jean; Toulouse, St-Louis, Clark et Clark, suivant le rôle d'assessment déposé au bureau du Trésorier de cette ville, assessé $1,000, $4,000, $2,000, $4,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juil—23—aout 7, 25

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs THOMAS ASKEW.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,478—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement numéro quatre, dans l'îlet numéro quatre cent soixante-et-quatorze, borné par les rues Bertrand, Bolivar, Perdido et Poydras, mesurant trente pieds sur cent vingt-deux pieds, conformément au plan déposé au bureau de l'assesseur de cette ville, et assessé à ($600) cinq cents piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juillet—23—7 25 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ROBT MOORE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,364—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain ou partie de terre situé dans le Troisième District d'assessement de cette ville et dans l'îlet numéro 97 borné par les rues Bassin, Franklin, Poydras et Lafayette mesurant 30 pieds sur 65 pieds de profondeur, assessé à la somme de ... au bureau du Trésorier de cette ville ... en valeur de quatre mille piastres ($4000).

Un certain terrain situé dans le District d'assessement No 11, et dans l'îlet No 98, borné par les rues ... Laurel, Première et Philip, mesurant 25 pieds de face à la rue Laurel, sur la profondeur ... dépôt au bureau du Trésorier de cette ville ... assessé à la somme de ... 1866, déposé au Bureau d'assessment de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

23 juillet—23 7 25 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ALFRED WILLOZ.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,452—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain borné par les rues St-Charles, Carondelet, Poydras et Perdido, mesurant 28 sur ... assessé ... au rôle d'assessment déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juillet—7 25 août

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CALVIN TATE.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,282—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain ... mesurant ... assessé ... au rôle d'assessment ... déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juillet—7 25 août

JOHN GEDDES vs PETER KLINE.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 16,696—En vertu d'un writ de saisie et vente, adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai, le SAMEDI, premier de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues ... Tchoupitoulas ... à la Nouvelle Levée et Benjamin. Le dit terrain est désigné par le numéro Neuf ...

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de la ... faite de Robert Patterson ... Stuart H. Lewis notaire public en cette ville, en date du 7 mai 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er août—9 18 25 sept 1er

LOUISA WOLFFREDT, veuve de Henry Kreinbrock vs FREDERICK WILHELM KUNNECKE.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No ...—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville désigné par le No ... dans l'îlet borné par les rues de Bons-Enfants, Moreau, Louisa et Piété, suivant plan No 284 déposé en l'étude de Théodore Guyol, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, vingt-sept pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue Louisa sur cent pieds de profondeur et face à la rue Moreau.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Henrich Kreinbrock suivant acte au rapport d'Abel Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du 15 juillet 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er août—1er 9, 18, 25 sept 1er

VIRGINIA O LEE vs CHARLES H. LEE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,627—En vertu d'un ordre de vente rendu le 29 juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI Premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles (autrefois Nayades), Thalie, Melpomène et Prytanée désignés par les numéros Trois et Quatre, suivant plan No 21 du Livre de Plans de G. R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville.

Lesdits terrains mesurent chacun vingt-cinq pieds sept pouces de face à la rue St Charles (autrefois Nayades) sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La maison principale porte le No 372 sur la rue St-Charles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er août—1er 9 18 25—1er sept

La veuve J. ... ST ROMES, EUGENE DE ST ROMES, autorisé, vs. FANNY BLANC et al

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,471—En vertu d'un writ de fieri facias contre Arthur Hauch, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, douze de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

QUATRE TERRAINS situés derrière cette ville et faisant partie de l'ancienne habitation Fleytas, et désignés par les numéros un, deux, trois et quatre de l'îlet numéro vingt, suivant plan dressé par Bourgerol, autrefois arpenteur, le 20 décembre 1816, portant pour titre "Plan de l'ancienne propriété Fleytas" situés sur le Chemin du Bayou, et divisés en terrains, déposé en l'étude de Lucien Hermann, alors notaire public en cette ville, par acte au rapport de Felix de Armas, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 21 mars 1837.

Les dits quatre terrains ayant mesure américaine, les dimensions suivantes savoir: le No un, vingt et un pieds deux pouces de face à la rue St Pierre, sur quatre vingt-dix huit pieds cinq pouces et six lignes de profondeur sur la ligne limitrophe de la propriété Coquet. Les Nos deux et trois mesurent, chacun, quatre-vingt dix huit pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Rocheblave, la même profondeur ... sur la ligne limitrophe de l'autre. Les dits deux terrains sont contigus et ayant vingt pieds sur la ligne qui sépare le dit terrain No quatre mesure cent pieds huit pouces sur la ligne limitrophe du terrain No trois, et sur la ligne limitrophe de la propriété Coquet. ... quatre vingt dix huit pieds de profondeur ... Rocheblave, dix-sept pieds ... sur la ligne limitrophe du Nos trois, et quatre vingt-neuf pieds ... la ligne ... la propriété Coquet.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

7 août—18 26 3, 12 sept

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs. la dame MARTHA JOHNSON, ST. F. CASANAVE et A. L. BINGAMAN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,567—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à George W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, vingt-neuf août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Bourgogne, du Quartier et des Remparts, et mesurant, mesure française, trente pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur A. L. Bingaman, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de dame Mary Aloe, ... de W. D. Tonnill, suivant acte au rapport de Selim Magner, notaire public en cette ville, en date du ... avril 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 juillet—29, 6,15,22,29.

VENTES A L'ENCAN

PAR HOFFMAN, MARKS & CO

GRANDE VENTE, SANS RÉSERVE, de 450 caisses bottes, souliers et brodequins.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—Alex. Levy, encanteur. Bureau rue de Chartres No 28—Il sera vendu MARDI 25 août, à 10 heures du matin, à leur salle d'encan au No 28 de la rue de Chartres—

450 caisses bottes souliers et brodequins de des plus beaux assortiments de la saison, venant d'être reçu par les steamers Gen Grant et Yazoo, directement des manufactures—Conditions à la vente. 25 aout

PAR VINCENT & CO.

Marchandises Sèches étrangères et américaines.

PAR VINCENT & Co., W. P. Vincent, encanteur. Il sera vendu MARDI, 25 août, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres—sans réserve.

500 lots de marchandises sèches de saison—comprenant un assortiment complet de flanelles, unie, blanche, bleue et écrue; moleton blanc et molleton écru, couvertures de coton écru à draps et à chemises, coutils, osnaburgs stripes, plaids, cotons, kersey, jeans, tissus, toiles, casimirs, bonneterie, nappes, serviettes, mouchoirs madras, mal-kofs, &c. &c.

—Et—

100 lots de lingerie de dames et de messieurs.

—Et—

50 manteaux et sacs de soie noire. 25aout

PAR LOUIS STERN & BRO.

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR LOUIS STERN & BROS.—M. Stern, encanteur.—Il sera vendu, MARDI, 25 août, à 10 heures du matin—

400 caisses bottes, souliers, brodequins, balmorals et guêtres congress,—un grand et bon assortiment convenable pour le commerce de la ville et celui de la campagne. Ces chaussures ont été reçues, par les derniers steamers, directement des manufactures, et méritent l'attention des acheteurs. 25 aout

PAR O. VALETON.

Bottes. Bottes.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, encanteur—MARDI 25 août à 11 heures du matin, il sera vendu au No 43, rue Tchoupitoulas—

7 caisses bottes.

Conditions, comptant. 25 aout

Pacanes. Pacanes.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, Encanteur—MARDI 25 août, à 11 heures du matin, il sera vendu au No 43, rue Tchoupitoulas—

16 barils pacanes.

Conditions, comptant. 25 aout

Actions de banques, scrips d'assurance, or, meubles de maison, argenterie, bijoux, coffres-forts.

Succession de R. H. THORN—No 27,014.

PAR O. VALETON, Encanteur—Bureau 43 rue Tchoupitoulas—VENDREDI, 28 août, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 27,014, daté du 10 août 1868, pour le compte de la succession de R. H. Thorn.

1o	5	Obligations de la ville de la Nlle-Orléans en faveur du Jackson R. R. Cy, payables le 1er mai 1871 et le 1er janvier 1875, de $1000 chacune.			
2o	4	Actions de la Compagnie du Télégraphe, de $[illegible] chacune.			
		do de la Compagnie des Opelousas et G. W. R. R. de $25 chacune.			
		do de la banque de l'Union de la Louisiane, de $75, réduites à $40.			
5o	40	do de la Compagnie du Jackson et G. N. R. R. de $25 chacune.			
6o	10	do de la Compagnie de Lafayette et Pontchartrain R. R.			
7o	1	Scrip du Home, Mutual Cy.	1856		$100.
8o	1	do	do	1857	20.
9o	1	do	do	1858	150.
10o	1	do	do	1859	116.
11o	1	do	do	1860	70.
12o	1	do	do	1860	165.
13o	1	do N.-Orléans	do	1861	45.
14o	1	do	do	1861	50.
15o	1	do	do	1862	95.
16o	1	do	do	1863	55.
17o	1	do	do	1863	95.
18o	1	do Marchands	do	1858	350.
19o	1	do	do	1859	90.
20o	1	do	do	1860	100.
21o	1	do	do	1860	538.
22o	1	do	do	1860	70.
23o	1	do	do	1861	4.
24o	1	do	do	1861	270.
25o	1	do	do	1862	40.
26o	1	do	do	1863	110.
27o	1	do	do	1864	30.
28o	1500 piastres en or				$1,500
29o	1	banc à l'Eglise du Christ, No 28.			
30o	1	do à l'Eglise de la Trinité, No 30.			
31o	1	liste de bijoux et d'argenterie; laquelle peut être examinée au bureau de l'encanteur et qui sera lue au moment de la vente, montant environ à $11,670.			

—Egalement—

Le LUNDI 31 août, à 10 heures du matin, il sera vendu, au No 356, rue St Charles, à l'encoignure de la rue Philippe—

Un lot de meubles de maison,
Un lot d'argenterie,
Un lot de bijoux,
Deux coffres-forts.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

18 août—21,24 26 28

PAR W. I HODGSON

Terrains de prix, dans le Quatrième District. Vente à l'encan—Succession de MICHAEL CONNELLY—Deuxième Cour de District, No 29,983.

PAR W. I. HODGSON, encanteur, Bureau, No 21 de la Commune, Place—SAMEDI, 12 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et Douane—En vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Louis Duvigneaud, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 août 1868, dossier 29,983, il sera vendu—

Un terrain de prix, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre l'Avenue Washington et les rues Prytania, St-Charles et Sixième. Le dit terrain a 30 pieds de face ... sur la rue Sixième ... sur une profondeur de ... pieds ... entre lignes parallèles, mesure américaine.

Le terrain est vendu ...

CONDITIONS—¼ comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis ... le solde à un, deux et trois ans, en billets, portant intérêt à 8 pour cent et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par-devant ... et frais de l'acquéreur.

8 aout—15 22,29—5 12 sept

AVIS JUDICIAIRES.

AVIS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Plaquemines.

A M ...

Vous, propriétaire de la terre suivante—Un morceau de terre, ayant cinq arpents de face, et connu sous le nom de Habitation Carnavon, situé sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ trente milles au-dessous de la ville, borné par le ... de la Terre ... acquis par les héritiers de ... de M. Fazende Frères ... vous êtes averti que ... et que les travaux nécessaires ... en vertu ...

Vous êtes requis de faire une nouvelle levée sur ... le deuxième ... qui sera de ... arpents ... La dite levée devra avoir ... pieds de haut ... et ... conformément à la loi ...

Et conformément à la loi et aux ordonnances du jury de police de cette Paroisse ... que ces travaux ne sont pas achevés ... avant le ... octobre 1868 ...

Paroisse Plaquemines, ce 19 août 1868.

S. W. SAWYER, Syndic de la Paroisse Plaquemines.

19 aout—10f

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par le présent, que le 7 mai 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans les affaire suivante, les termes et chiffres suivants No 18,283—Mme Jacob Hirbold vs son mari.

Sur motion de Paul E. Larcade avocat de la demanderesse dans cette affaire et sur production de ... le Cour prit sous avis ... la demanderesse ... séparation de biens ... le défendeur ... Marie Madeleine ... Jacob Hirbold, son mari ... de la communauté ... à la dite défenderesse ... la libre administration de ses biens et que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 7 mai 1868.

Signé CHS LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 15 mai de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit et la 92me année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Signé A. D. BERNOUDY, Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Paroisse d'Orléans—Je certifie, par les présentes, que le 2 avril 1868, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants: No 20 ... John T. Wood contre Elizabeth Black ... sa femme—Dans cette affaire, ... la demanderesse ... séparation de biens et ... dissoute ... la somme de neuf cents piastres, ... la dite ... avec le privilège et l'hypothèque que la loi accorde aux femmes mariées sur les biens de leurs maris, pour ses frais du procès.

Jugement rendu le 2 avril 1868

Signé le 4 avril 1868.

(Signé) G DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 8 août de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante huit et la 93e année de l'Indépendance des Etats Unis.

WM WOELFER, greffier.

6 aout—20 5 sept

GLENDY BURKE vs DAVID B FORBES.

SEPTIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No 51. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI cinq de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre sise dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Prytanée, St Charles (ci-devant Nayades) Erato et Thalie, formant un des angles des rues Prytanée et Erato, et mesurant mesure française, soixante pieds de face à la dite rue Prytanée sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Erato.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M. M. Simpson, suivant acte au rapport de P. C. Cuvellier, notaire public en cette ville, en date du 25 septembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

5 août—14,22,29—sept 5

MYRTILE COURCELLE vs CECILIA KEEGAN et son époux JOHN KEEGAN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,330—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-deux de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste Marie, St André, de l'Annonciation et Laurel, désigné par le No ... et mesurant vingt-huit pieds de face à la rue Ste Marie, sur cent vingt pieds de profondeur, sur ... de l'Annonciation et vingt huit pieds de largeur derrière.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la succession de son défunt époux, lequel l'avait acquise de William B. Harbley suivant acte au rapport d'Edward Barnett, notaire public en cette ville, en date du 17 mai 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

22 août—30—4 15 22 sept

ANTHONY EGAN vs SABINA DUFFY, veuve

CINQUIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 18,677—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, quinze de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de Commerce, Lafayette, Tchoupitoulas et Girod, désigné par le numéro six, d'après un plan dressé par Grant, ci-devant voyer, daté du 10 décembre 1847, et déposé en l'étude de C. V. Foulon notaire public en cette ville, mesurant dix-neuf pieds dix pouces et quatre lignes de face à la rue du Commerce, sur ... de profondeur ... entre lignes parallèles ...

Ensemble avec ... au rapport de G. W. Christy, notaire public en cette ville, en date du ... 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

15 aout—15 22 29—sept 5 15

BENJAMIN A. WEEMS vs JAMES R. GRIST & BENJAMIN GRIST.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,561—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant Shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI dix-neuf de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Tous les droits, titres et intérêt des défendeurs James R. Grist et Benjamin Grist, dans la ... Brittle Steamer ... le steamboat ... amarré à ... dans le Nouveau Bassin ... ensemble avec ...

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19 aout—26, sept 5,12,19

VENTES A L'ENCAN.

PAR O. ROGER & CO.

VENTE A CREDIT. VENTE A CREDIT.

Marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR E. ROGER & CO.—H. Sumery, encanteur—MARDI 25 août, il sera vendu à 10 heures, à la salle d'encan No 47 de la rue de la Vieille Levée—

Caisses et INDIENNES américaines assorties,
— do COTONS blancs,
— do do écrus,
— Pièces DOESKIN,
— do DAMAS,
— do MOLLETONS blancs et écrus,
— do FLANELLES ... ,
— do CASIMIRS,
— do SATTINETTES,
— do COUTILS à matelas,
— do DENIMS,
— do JEANS,
— do FLANELLES Opéra,
— do MERINOS noirs,
— do ALPACAS do,
— do COTONNADES,
— do POPLINES,
— do PIQUE français.

AUSSI—Mouchoirs Madras, mouchoirs de batiste, "jupons à ressorts, cravattes, jupons balmoral, bas, bonneterie, ... chemises ... draps ... toile d'Irlande, nappes, serviettes, ... etc.

Co., détaillées à la vente. 25aout

PAR HOLZ, BLOHM & CO

GRANDE VENTE, SANS RÉSERVE, DE Marchandises sèches, Articles de fantaisie, Notions et Chapeaux.

PAR HOLZ, BLOHM & CO—John C Blohm, encanteur.—MARDI, 25 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu sans réserve—

200 lots marchandises sèches étrangères et américaines.

218 lots articles de fantaisie et "notions".

100 douzaines chapeaux d'hommes et de jeunes garçons.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR D. L. MURPHY

Epaules bacon. Epaules bacon.

PAR D. E. MORPHY—Encanteur—Il sera vendu, MARDI, 25 août 1868, à 11 heures du matin, au coin des rues Poydras et Magazin, pour le compte de qui il appartiendra—

12 boucauts épaules bacon.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 25 aout

Caves, Machine à vapeur portative, Pompes rotatives, etc.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.—Il sera vendu, MARDI, 25 août 1868, à midi, au coin des rues Calliope et Nlle-Levée, 1er District—

1 machine à vapeur portative, de la force de 5 chevaux.

1 lot tuyaux en cuivre, 1500 livres,

2 pompes rotatives.

50 cuves en cyprès, de 120 gallons.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 25 aout

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles. Meubles. Meubles

PAR MONTGOMERY BROS. & CO. E. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, mardi 25 août, à 11 heures, à la salle d'encan, au No 57 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles —TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à bras et chaises, berceuses, ... etc.

Une grande facture de ... cottage, chaises à ... et bois et rotin.

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture, beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.

E. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, mardi, 25 août, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Liner, rue Gravier.

Elégants Chevaux appareillés, do de monture

Beaux mulets de tir.

Belles vaches laitières.

AUSSI:

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

VENTES POUR CAUSE DE FAILLITE.

Fonds du Magasin de Groceries de E. Pinac & Co., Vins, Liqueurs, Quincaillerie, &c., &c.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs.—Bureau, No 12 du Passage de la Bourse—VENDREDI, 28 août 1868, à 11 heures du matin, au magasin No ... de la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à la criée publique—

Le fonds du magasin d'épiceries de Edouard Pinac & Co, qui ont fait faillite, épiceries, vins, liqueurs, ferraillerie, articles en bois et en osier, quincaillerie, cordages, etc., etc.

Aussi: pour le compte de qui il appartiendra—

Un lot d'accessoires de marchandises sèches, vins, etc.

Egalement, un moulin à café.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 22 aout

Succession de C. A. CASTILLO—No 29,3[illegible]—Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, encanteurs: Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17, Place de la Bourse.—SAMEDI, 12 de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, Juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 21 ... 1868, il sera vendu aux enchères publiques pour le compte de la succession de A. Castillo, de ... les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Hôpital et Ursulines, mesurant, 35 pieds ... de face à la rue de l'Hôpital, et environ 120 pieds de profondeur ...

2o—Un lot de terre situé sur le côté de ... dans l'îlet ... Royale et Bourbon ...

—Conditions de la vente.—

Pour la propriété ... l'acquéreur devra fournir à la Banque des Citoyens ... dans ... jours de la vente ... le solde ...

Acte de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant A. Ducatel, notaire public.

11 aout—11 22,29—12 sept

Terrain à l'encoignure des rues Kerlerec et Johnson.—Succession de JOHN CROSS, No 29,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO Encanteurs—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, 19 de septembre 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, Juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 12 ... il sera vendu pour le compte de la succession de John Cross—

Un lot de terre dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Kerlerec, ... Frieur et Johnson, désigné par le No ... mesurant ... de face à la rue Johnson ... entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis. L'acquéreur devra assumer le paiement de toutes les taxes ... Acte de vente et timbres de Revenu aux frais de l'acquéreur, par-devant J. W. Carroll, notaire public.

14 aout—15 29—sept 5,12,19

Succession de BRIDGET Mc CANN.

No ———

Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & Co., encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17 Place de la Bourse—SAMEDI, le 5 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, daté le 4 août 1868, il sera vendu à l'encan public, savoir—

Un lot de terre dans le ... District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Apollo, Bacchus, Bourbon et Troisième, désigné par le No 5 et mesurant 31 pieds 5 pouces de face à la rue Apollo sur une profondeur de 120 pieds.

Les améliorations consistent en une maison basse en bois ...

Conditions—$1,200 comptant et le reste à un crédit de 12 mois en billet portant intérêt à raison de 8 p. 0/0 par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété ...

Actes de vente et les timbres des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur, par-devant W. J. Castell, notaire public.

6 août—6, 15 22, 29—sept 5

PAR S. GUINAULT

Succession de H. L. SCHNEIR—No 32 276

PAR S. GUINAULT, encanteur, Bureau encoignure du Passage de la Bourse et Royale—SAMEDI, 19 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 août 1868—

Toutes certains lots de terre, ensemble, les bâtisses et améliorations, droits, avantages et privilèges qui en dépendent, situés dans le Second District de cette ville, dans l'îlet renfermé par la Promenade Carondelet, les rues Claiborne, St Louis et Robertson, désignés par les Nos 1, 2 et 3, sur un plan fait par P. N. Tourné, ... daté le 15 juillet 1868 et déposé au bureau ... Bienvenu, notaire, ... Lesquels lots sont ... savoir:

No 1 formant l'encoignure des rues Claiborne et St Louis, 30 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne, sur 31 pieds 8 pouces ... de profondeur ... à la rue St. Louis ... Les Nos 2 et 3 ... de face à la rue Claiborne ... de profondeur sur ... lignes parallèles.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais de l'acquéreur ... timbres des Etats Unis ...

2o aout—27—3,10,19 sept

Succession de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE. N. ... de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR S GUINAULT, encanteur—SAMEDI 5 septembre 1868, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans la susdite succession, en date du 24 juillet 1868, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, la propriété ci-après décrite et appartenant aux successions de M. et Mme Jacques Lamothe, savoir:

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Dumaine, Bourbon, Dauphine et St Philippe.

Le dit terrain a trente pieds de face à la rue Dumaine, sur cent cinquante pieds de profondeur. Ensemble toutes les bâtisses qui se trouvent dessus et comprenant plus particulièrement une maison basse en briques ... contenant 6 chambres, 2 chambres dans la mansarde, galerie derrière, une cuisine à étage, briquetée entre poteaux, ayant 4 chambres, hangar, ... double pavage, waterworks, cuve etc.

La maison porte le No 87 de la rue Dumaine. C'est la même propriété que les défunts ont acheté par acte au rapport de H. Lavergne ... du 14 septembre 18..

Conditions de la vente—Un tiers comptant le reste à un an de crédit, en billets divisés par coupons, garantis par hypothèque sur la propriété vendue. Les bâtisses devront être assurées pour une somme ... de ... et la police être ... transférée au vendeur. Les billets porteront intérêt à raison de huit pour cent l'an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. ... Les billets ... devront ... Les biens ... L'acquéreur devra payer les taxes de 1868 ... Les timbres de revenu des Etats-Unis seront aux frais de l'acquéreur.

L'acte de vente pardevant A. D. Dorlocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

30 juillet—7 14, 21, 28 août 5 sept.

PAR CHARLES E. FORTIER

Propriété de valeur rue Bagatelle entre Bons Enfants et Moreau.

Succession de Jeanne CLAY, épouse décédée de Pierre WILSON.

PAR CHARLES E FORTIER, Encanteur—Bureau Passage de la Bourse, No 4—SAMEDI, 5 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 29 juin 1868 la propriété suivante—

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville, ... compris entre les rues Bagatelle, Bons Enfants ... Union, mesurant (mesure américaine) ... pieds de face à la rue Bagatelle, sur ... pieds de profondeur ... Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Aussi—Deux actions de la Banque du Sud, de la Nlle-Orléans.

Conditions—Pour les actions, comptant, pour la propriété ... moitié comptant, et la balance à un crédit d'un an en billets divisés à la satisfaction des héritiers, portant intérêt ... et garantis par hypothèque et privilège de vendeur, les bâtisses devant être assurées et la police d'assurance transférée.

Actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs y compris les timbres du revenu des Etats-Unis. 1er août—12,22—sept 1,5